



Rapport annuel

Application du Règlement sur la
gestion contractuelle 2024

6 mai 2025

1.00

PRÉAMBULE

Conformément à l'article 573.3.1.2 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19), la Ville de Brownsburg-Chatham doit présenter annuellement un rapport concernant l'application du Règlement numéro 268-2019 sur la gestion contractuelle, lequel peut être consulté sur le site Internet de la Ville.

Ce règlement a été adopté le 12 septembre 2019 dans la foulée de l'adoption, par l'Assemblée nationale du Québec, de la Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs (2017, c. 13) (projet de loi 122) et de la Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal et la Société d'habitation du Québec (2018, c. 8) (projet de loi 155), qui permettent à une municipalité locale de prévoir des règles régissant la passation de ses contrats dont le montant de la dépense est de 25 000 \$ ou plus, mais inférieure au seuil obligeant le lancement d'un appel d'offres public.

L'article 573.3.1.2 de la Loi sur les cités et villes exige que des mesures soient prévues au règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, notamment :

1° des mesures favorisant le respect des lois applicables qui visent à lutter contre le truquage des offres;

2° des mesures visant à assurer le respect de la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme (RLRQ, c. T-11.011) et du Code de déontologie des lobbyistes (RLRQ, c. T-11.011, r. 2) adopté en vertu de cette loi;

3° des mesures ayant pour but de prévenir les gestes d'intimidation, de trafic d'influence ou de corruption;

4° des mesures ayant pour but de prévenir les situations de conflits d'intérêts;

5° des mesures ayant pour but de prévenir toute autre situation susceptible de compromettre l'impartialité et l'objectivité du processus de demandes de soumissions et de la gestion du contrat qui en résulte;

6° des mesures visant à encadrer la prise de toute décision ayant pour effet d'autoriser la modification d'un contrat;

Le présent rapport a pour principal objectif de renforcer la transparence du processus de gestion contractuelle de la Ville en renseignant les citoyens sur l'application des mesures prévues à son règlement.

2.00 OCTROI DES CONTRATS

2.01 Informations générales

La Ville tient à jour sur son site Internet la liste des contrats qu'elle conclut et qui comportent une dépense de 25 000 \$ ou plus. Cette liste est publiée sur le système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SEAO).

La Ville dépose sur son site Internet, au plus tard le 31 mars de chaque année, la liste de tous les contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ passés au cours du dernier exercice financier complet précédent avec un même cocontractant lorsque l'ensemble de ces contrats comporte une dépense totale qui dépasse 25 000 \$.

Il est interdit de diviser un contrat en plusieurs contrats en matière semblable, sauf si cette division est justifiée par des motifs de saine administration ou s'il s'agit d'un contrat pour des services professionnels nécessaires dans le cadre d'un recours devant un tribunal, un organisme ou une personne exerçant des fonctions judiciaires ou juridictionnelles.

La Ville peut conclure des contrats selon les trois principaux modes de sollicitation possibles : le contrat de gré à gré (avec ou sans demande de prix), le contrat qui fait suite à un appel d'offres faite par voie d'invitation écrite auprès d'au moins deux entrepreneurs ou fournisseurs ou le contrat qui fait suite à un appel d'offres public. L'estimation de la dépense sert à déterminer le mode de sollicitation à utiliser.

2.02 Contrats dont la dépense est inférieure à 25 000 \$

Le Règlement sur la gestion contractuelle ne prévoit aucune règle spécifique à ce type de contrat. Pour l'année 2024, tous les contrats dont la dépense est inférieure à 25 000 \$ et conclus de gré à gré l'ont été selon les règles en vigueur.

2.03 Contrats dont la dépense de 25 000 \$ ou plus, mais inférieure au seuil obligeant le lancement d'un appel d'offres public

Une municipalité locale peut prévoir, dans son règlement sur la gestion contractuelle, des règles de passation des contrats qui comportent une dépense de 25 000 \$ ou plus, mais inférieure au seuil obligeant le lancement d'un appel d'offres public et des catégories de contrats pour lesquelles ces règles s'appliqueront.

La Ville n'a pas adopté de mesures de passation particulière dans son règlement. La Ville peut donc accorder des contrats de gré à gré si la dépense est de 25 000 \$ ou plus, mais inférieure au seuil obligeant le lancement d'un appel d'offres public, mais rien n'empêche de procéder à un appel d'offres par voie d'invitation écrite auprès d'au moins deux entrepreneurs ou fournisseurs. Dans ce dernier cas, certaines règles prévues à l'article 573.1 de la Loi sur les cités et villes doivent être respectées.

La Ville favorise, si possible, la rotation parmi les cocontractants potentiels. Les principes considérés pour ce faire sont énumérés au Règlement sur la gestion contractuelle.

2.04 Contrats dont la dépense est égale ou supérieure au seuil obligeant le lancement d'un appel d'offres public

La Ville doit procéder par un appel d'offres public afin d'octroyer un contrat dont la dépense est égale ou supérieure au seuil obligeant le lancement d'un appel d'offres public (en 2023, le seul était à 121 200 \$). Plusieurs règles prévues à la Loi sur les cités et villes et au Règlement décrétant le seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjudgé qu'après une demande de soumissions publique, le délai minimal de réception des soumissions et le plafond de la dépense permettant de limiter le territoire de provenance de celles-ci (RLRQ, c. C-19, r. 5) doivent alors être respectées, notamment quant au délai minimal de réception des soumissions et à la limitation territoriale possible de la provenance des soumissions.

Pour certains contrats, la Ville n'est assujettie à aucune procédure particulière de mise en concurrence (appel d'offres public ou par voie d'invitation écrite). Il s'agit notamment des contrats énumérés à l'article 573.3 de la Loi sur les cités et villes et les contrats de services professionnels nécessaires dans le cadre d'un recours devant un tribunal, un organisme ou une personne exerçant des fonctions judiciaires ou juridictionnelles.

Pendant l'année 2024, la Ville a adjudgé dix (10) contrats suite un processus d'appel d'offres public.

En annexe se trouve la liste détaillée des contrats octroyés par la Ville qui comportent une dépense de 25 000 \$ ou plus.

3.00 PLAINTES

La Loi favorisant la surveillance des contrats des organismes publics et instituant l'Autorité des marchés publics (2017, c. 27) a été sanctionnée le 1^{er} décembre 2017.

Suite à cette sanction et conformément à l'article 573.3.1.3 de la Loi sur les cités et villes, une municipalité locale doit, d'une part, se doter d'une procédure portant sur la réception et l'examen des plaintes formulées dans le cadre de l'adjudication d'un contrat à la suite d'un appel d'offres public ou de l'attribution d'un contrat de gré à gré avec un fournisseur unique comportant une dépense égale ou supérieure au seuil obligeant le lancement d'un appel d'offres public et, d'autre part, rendre celle-ci accessible sur son site Internet.

Le 7 mai 2019, la Ville a donc adopté une procédure que toute personne peut consulter sur son site Internet.

Aucune plainte n'a été reçue concernant l'application du Règlement sur la gestion contractuelle.

4.00 SANCTION

Aucune sanction n'a été appliquée concernant l'application du Règlement sur la gestion contractuelle.

ANNEXE

Liste détaillée des contrats de plus de 25 000 \$ conclus par la Ville de Brownsburg-Chatham pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024

Entrepreneur	Description	Montant du contrat
9155-5128 QUEBEC INC. (LES 4 FERS EN L'AIR)	Camp de jour - saison estivale 2024	42 000.00\$
AQUATECH	Gestion des eaux usées et potables 2024	164 289.91\$
ARSENAL (L')	Achat d'un camion citerne neuf (Pierce, modèle MaxiSaber PT1800)	1 279 320.15\$
ASSURANCE JONES INC	Assurance maritime - ocean cargo / marine 2024-2025	27 005.00\$
BFL CPA S.E.N.C.R.L.	Audit 2023	42 540.75\$
BNP PERFORMANCE PHILANTHROPIQUE INC.	Contrat de services professionnels pour l'Aréna	50 000.33\$
BOISVERT CHEVROLET BUICK GMC	Achat Silverado EV 3w 2024 électrique	78 767.92\$
CAN-EXPLORE INC.	Campagne de mesure et inspection 2024 / Égouts St-Philippe	26 932.92\$
CENTRE REGIONAL DE SERVICES AUX BIBLIOTHEQUES	Cotisation annuelle 2024	29 512.24\$
CIMCO REFRIGERATION	Entretien et réparation des compresseurs de l'aréna	80 482.50\$
EMILE FOUCAULT EXCAVATION INC.	Thomas Hall - Libération 5% - Factures #24574, 24576@24578, 24721 et 24722	49 659.06\$
EMILE FOUCAULT EXCAVATION INC.	Réfection infrastructures et chaussée / Terrasse-Hill - Décompte #3	28 941.10\$
ENTREPRISES JEROCA INC (LES)	Balai de rue 2024	31 043.25\$
FQM ASSURANCES INC.	Assurances Municipalité combinée et automobile - Renouvellement 2024	174 985.33\$
GBA INC.	Offres de services professionnels en architecture / Aréna	34 492.50\$
GBA INC.	Surveillance du projet de construction de la nouvelle caserne/Architecture	80 482.50\$
GESTION KARMAT	Construction d'une nouvelle caserne incendie	6 455 018.98\$
GMT LAB INC.	ÉTUDE GÉOTECHINQUE réf. ch. Dalesville sud.	29 491.09\$
GOLF OASIS	Entente de services - Centre de ski la Randonnée 2023-2024	26 145.32\$
GROUPE CARBONIC INC.	Offre de services professionnels mécanique - électricité / Aréna	29 318.63\$
GROUPE CIVITAS INC.	Services d'ingénierie et de surveillance des travaux - domaine Cadieux	54 498.15\$
GROUPE COLAS QUEBEC INC.	Reconstruction du chemin de la Carrière	515 804.29\$
GROUPE DE SECURITE GARDA SENC	Sécurité Marché festif 2024	655 456.82\$
HABITATPOD (MC)	Achat de 2 prêts-à-camper au camping	95 176.31\$
LACHUTE FORD	Ford Super duty F-250 2024	94 476.68\$
LEE LING PAYSAGEMENT	Rénovation du Parc des Vétérans	203 342.04\$
LIGNES MASKA	Marquage de la chaussée 2024, facture 7584	77 990.35\$
LONGUS EQUIPEMENT INC.	Achat rétrocaveuse	328 286.87\$
MAYLAN GROUP INC.	Rénovation de l'aréna Gilles-Lupien	2 867 804.01\$
MES CANADA INC	Achat de pinces de désincarcération	58 620.00\$
MINISTRE DES FINANCES (MIN. DE LA SECURITE PUB.)	2 Services de la Sûreté du Québec - année 2024 / réf.760439	1 283 058.00\$
MRC D'ARGENTEUIL	/2 Quote-part 2024 en deux versement - Avril et Juillet 2024	993 950.04\$
MRC D'ARGENTEUIL	Remboursement du trop perçu en 2022 pour l'aréna	28 752.00\$
MULTI-ROUTES INC.	Chlorure de calcium en solution liquide pour la saison 2024	218 351.32\$
PAILLE CHEVROLET BUICK GMC SOREL-TRACY INC.	Achat Chevrolet Silverado EV 3W 2024 électrique	82 693.16\$
PAILLE CHEVROLET BUICK GMC SOREL-TRACY INC.	Achat Chevrolet Silverado EV 3W 2024 électrique	87 693.15\$
PARALLELE 54	Mise aux normes du Barrage du Lac Monaco surveillance des travaux #4-5	34 492.50\$
PARALLELE 54	Service d'ingénierie et surveillance des travaux - Chemin de la Carrière	56 912.63\$

PARALLELE 54	Étude de stabilité Barrage du lac Crooks (X0004892)	42 540.75\$
PATROUILLE CANINE INC.	Factures mensuelles de la fourrière pour 2024	59 786.96\$
PAVAGE JEROMIEN INC.	Infrastructures routières - pavage rue des Bouleaux	46 564.88\$
PAVAGES MULTIPRO INC.	Montée la Branche - Libération de retenue / 110004009, 110004060	74 944.55\$
PAVAGES MULTIPRO INC.	Ch de la Carrière - Libération de retenue / 110004012, 110004232	37 823.97\$
PG SOLUTIONS INC.	Contrat d'entretien et de soutien pour 2024	60 430.86\$
PG SOLUTIONS INC.	Contrat d'entretien et soutien des applications 2025 (CESA59486)	42 088.90\$
REGIE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES	10 des versements : Quote-part 2024	147 009.53\$
SOCIETE DE L'ASSURANCE AUTOMOBILE DU QUEBEC	Immatriculations 2024	32 140.54\$
TRANSPORT LARIVIERE ET FILS INC	facure 3,4 et 5 déneigement 2023-2024	466 779.96\$
TRANSPORT LARIVIERE ET FILS INC	Déneigement secteur 3 & 4 saison 2024-2025 novembre 2024	155 593.32\$
TRANSPORT LARIVIERE ET FILS INC	Déneigement secteur 3 & 4 saison 2024-2025 décembre 2024	155 593.32\$
TRANSPORT LARIVIERE ET FILS INC	Préparation de +/- 4 000 tonnes métriques d'abrasif	87 932.88\$
TRANSPORT LARIVIERE ET FILS INC	Reprofilage fossées Domaine Cadieux	78 522.18\$
UV ASSURANCE	Assurances collectives de janvier 2024	27 444.43\$
UV ASSURANCE	Assurances collectives de février 2024	28 781.49\$
UV ASSURANCE	Assurances collectives de mars 2024	28 637.94\$
UV ASSURANCE	Assurances collectives d'avril 2024	27 304.14\$
UV ASSURANCE	Assurances collectives de mai 2024	30 580.17\$
UV ASSURANCE	Assurances collectives de mai 2024	28 874.16\$
UV ASSURANCE	Assurances collectives de juillet 2024	27 862.62\$
UV ASSURANCE	Assurances collectives d'août 2024	28 457.39\$
UV ASSURANCE	Assurances collectives de septembre 2024	30 650.50\$
UV ASSURANCE	Assurances collectives d'octobre 2024	29 154.16\$
UV ASSURANCE	Assurances collectives de novembre 2024	30 013.20\$
UV ASSURANCE	Assurances collectives de décembre 2024	30 269.28\$
VILLE DE LACHUTE	Compteur d'eau pour 2024 / facturation estimée	125 936.30\$
WM QUEBEC INC.	contrat collecte matière résiduelle JANVIER	124 084.36\$
WM QUEBEC INC.	Contrat collecte matières résiduelles fév à sept. 2024	480 768.97\$
WM QUEBEC INC.	Service de collecte & transport des matières résiduelles/1 sept.- 31 déc 24	342 012.51\$
WM QUEBEC INC.	Contrat collecte matières résiduelles - Novembre 2024	55 057.99\$
WM QUEBEC INC.	Contrat collecte matières résiduelles - Décembre 2024	44 660.78\$
ZAP, TELECOMMUNICATIONS ET RESEAUX	Terrain-Entretien et mise à niveau du service WIFI / CAMPING	25 294.50\$